

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

 MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
 PREVOYANCE SOCIALE

 DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
 ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

 DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

(/)ECRET N° _____/MTPS/DGTFP/DFP/2103/9
 Portant reclassement et nomination de
 Monsieur MAYOULOU Gabriel, Instituteur de
 4e échelon des cadres de la catégorie 3,
 hiérarchie I des Services Sociaux(Enseigne-
 ment)

 LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
 GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 4 Juillet 1979 ;
 (/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article
 47 de la Constitution du 4 Juillet 1979 ;
 (/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
 fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
 solde des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
 rémunérations des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
 des diverses catégories des cadres ;
 (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
 et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant
 statut général des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
 et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise
 d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
 aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement,
 notamment en son article 1er § 2 ;
 (/u le décret 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des
 cadres de l'Enseignement ;
 (/u le décret 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchi-
 que des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant
 les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du
 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
 les dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.1962 fixant les échelonnements
 indiciaires des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
 Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 (/u le décret 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des
 avancements des agents de l'Etat ;
 (/u le décret 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
 Membres du Conseil des Ministres ;
 (/u le décret 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un
 Membre du Conseil des Ministres ;
 (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret 80/644
 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 (/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des
 Membres du Gouvernement ;
 (/u l'arrêté 8875/MEN-DGAS-DPAA du 17 Septembre 1982 portant
 promotion des Instituteurs et Instituteuses des cadres de la catégorie
 B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année
 1980 (à 2 ans) ;
 (/u la lettre n° 786/MEN-DGAS-DPAA du 8.9.1983, du Directeur
 du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier
 de l'intéressé ;
 (/u la demande de l'intéressé en date du 28.07.1983 ;
 (/u le décret n° 81/707/SGG du 19.12.1981 portant l'article 2 du dé-
 cret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

DECRETE :

M. N. N.

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 et 67/304 des 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, Monsieur MAYOULOU Gabriel, Instituteur de 4^e échelon indice 760 des cadres de la catégorie B hiérarchie 7 des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence en Psychologie délivrée par l'Université, ancien NGUABI, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^o échelon indice 830 Acc: néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet à partir du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984 sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

BRAZZAVILLE, le 28 Juin 1984.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Colonel Louis SYLVAIN GOMA. -

Antoine NDINGA CBA. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA. -

Itihi Ossetoumba LEROUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

- JORFC 1
- DGTEF/DFP 3
- D.G.B. 3
- D.C.F. 2
- SGCM/BC 2
- MEN/DPAA 3
- DOSSIER 3
- Intéressé 1

X